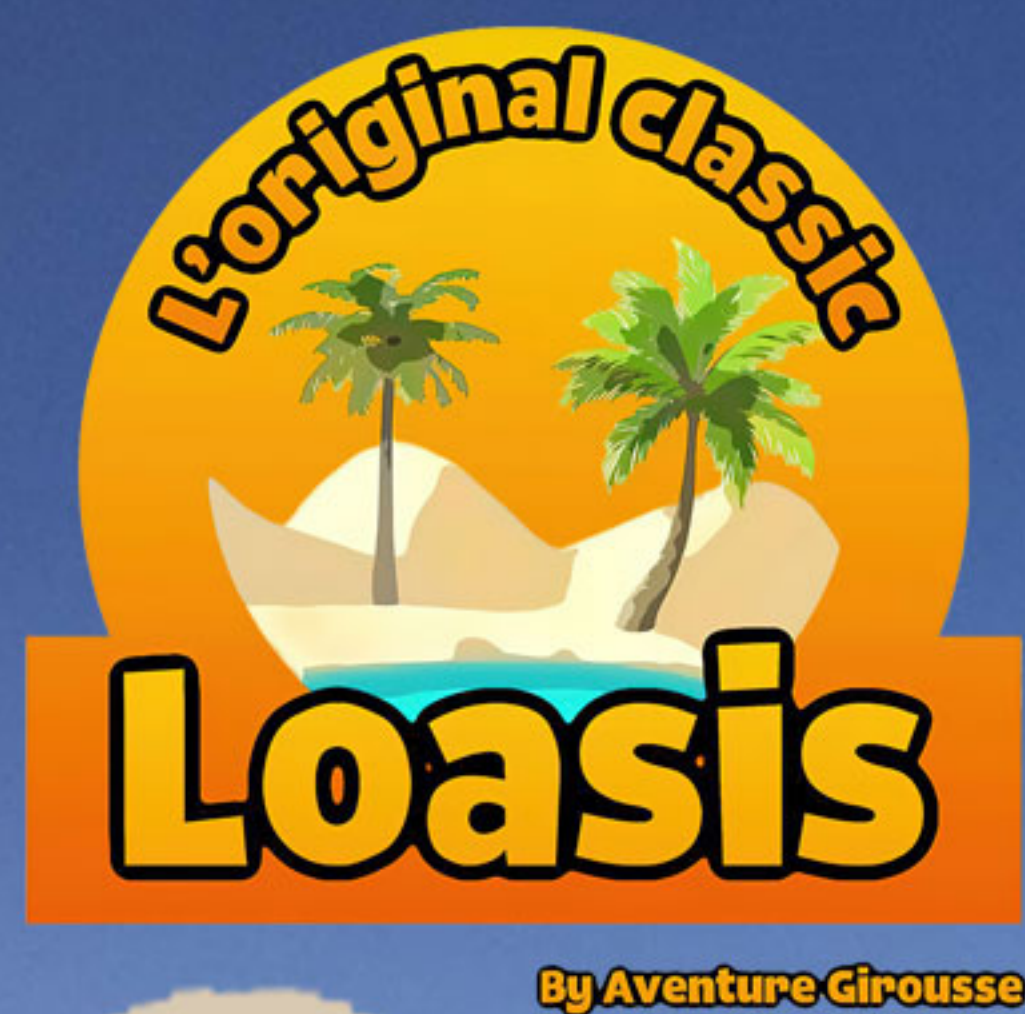


L'original classic

Loasis



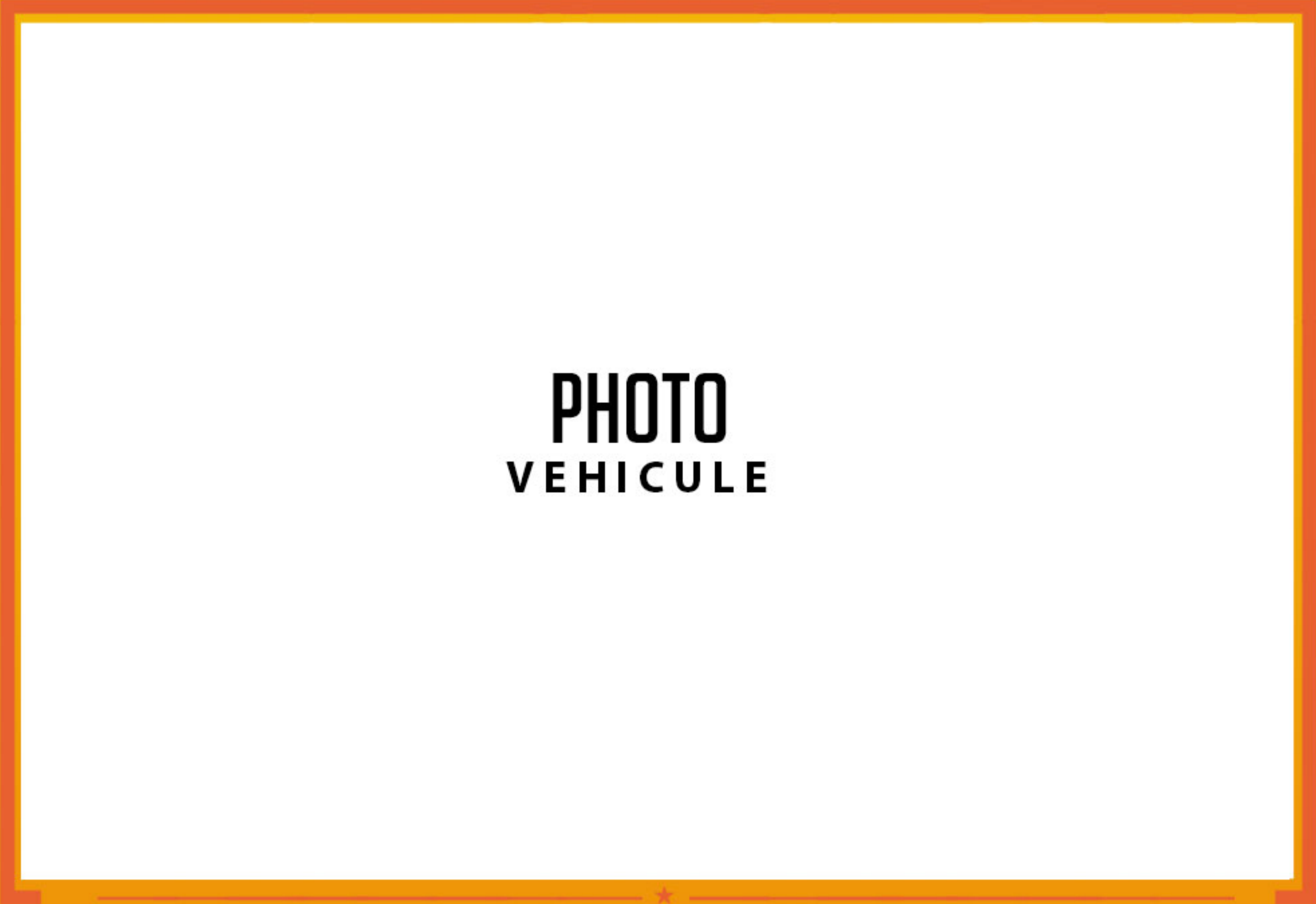
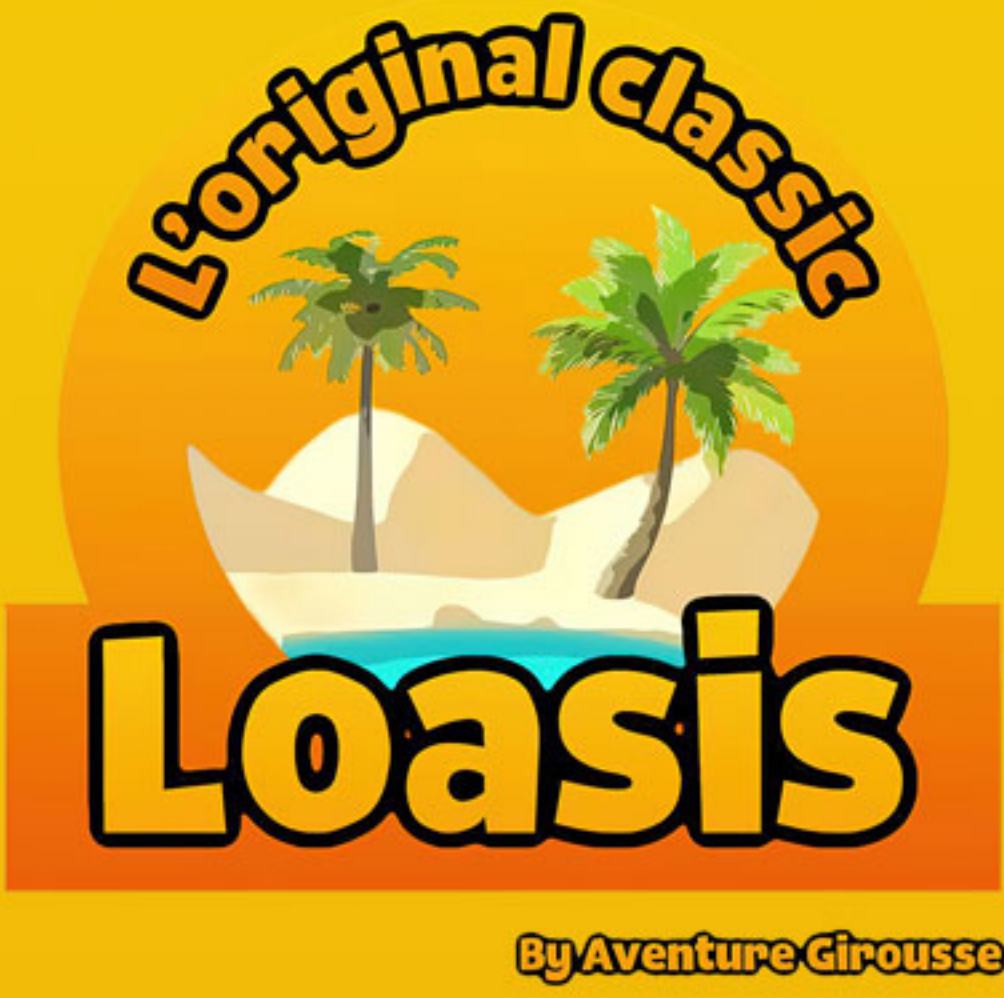


Cher Monsieur vous l'avez compris .
Passionné depuis de nombreuses années notre équipe se lance dans le rallye classique.
La recherche de sponsors est une priorité, en effet nous comptons nous inscrire
à Loasis l'original Classic première édition.
Il va se dérouler au Maroc du 7 au 12 mai 2023 aux alentours de Mersouga.

On a choisi Loasis Original Classic car l'interprétation nous a séduit plus la part importante aux choix
des véhicules admis ex rallye raid des grandes époques, tous ces véhicules sont pour la plupart
complètement refait avec des pièces de récupération, d'occasion du vrai recyclage à l'état pur .

Ce rallye propose aussi un départ de sete en bateau pour Nador ceci qui évite de prendre l'avion ...
Pour autant nombreux de ces véhicules peuvent marcher au méthanol et certains au diester.
Il est aussi en préparation et concertation avec des associations marocaines pour emmener un vélo
par équipage et plusieurs cahiers et livres etc ...
Ce côté aussi nous a énormément plus et convaincu...
Nous avons trouvé un véhicule adéquat correspondant au critères de cette aventure.
Nous sommes en train de préparer notre budget ,notre auto devra être bien révisée pour pouvoir
rivaliser et être dans la partie.
On vous joint une plaquettes explicites concernant les sponsorings associatif .

Qui sommes-nous ?

A large, stylized chevron shape pointing upwards, outlined in yellow and orange. The interior of the chevron is white and filled with horizontal dashed lines for writing.

Comment nous soutenir?



Vous pouvez nous soutenir dans cette aventure

Fonctionnement des dons et du mécénat.

Que vous soyez un particulier, une entreprise ou un professionnel, la fiscalité en matière de don aux associations à but non lucratif est particulièrement favorable en France. Grace aux dispositifs réglementaires.

Vous avez ainsi la possibilité de contribuer à notre projet tout en bénéficiant de réductions d'impôts.

Dons des particuliers :

Réduction d'impôts de 66 % du montant du don dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Dons d'entreprises :

Réduction d'impôts de 60 % du montant du don dans la limite de 10 000 € ou de 0.5 % du chiffre d'affaire, si ce dernier est plus élevé.

Dons en nature :

Equipements, pneus, lubrifiants, impression de banderoles, impression de support de communications, fourniture de matériel, prêt de véhicules, etc...

Le montant des dons en nature est la valeur en stock pour les biens qui figurent dans un compte en stock ou au prix de revient de la prestation offerte pour les prestations de services.

Application des mêmes réductions d'Impôts.

Exemples :

JE SUIS UN PARTICULIER		JE SUIS UNE ENTREPRISE	
Je donne	Cela me coûte	Je donne	Cela me coûte
50 €	17 €	50 €	20 €
100 €	34 €	100 €	40 €
500 €	170 €	500 €	200 €

Le Sponsoring

Les entreprises assujetties à l'Impôt sur le revenu (dans la catégorie des BIC, des BNC ou des BA) ou à l'Impôt sur les sociétés bénéficient d'un avantage fiscal spécifique au titre des dons effectués aux organismes visés ci-dessus :

les versements ainsi effectués ouvrent en effet droit à une réduction d'impôt égale à 60 % du montant des sommes versées retenues dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires de l'entreprise donatrice ou 10 000 €.

Lorsque cette limite est dépassée au cours d'un exercice, l'excédent de versement pourra donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants. S'agissant du parrainage, lorsqu'une entreprise effectue un versement, procède à la remise d'un bien, ou encore met des moyens humains ou matériels à la disposition d'un organisme sans but lucratif, la contribution ne s'analyse non en un don mais en une prestation qui doit être comptabilisée pour ouvrir droit à la déductibilité des résultats imposables.

Le Mécénat

La différence entre le mécénat et le sponsoring n'existe pas au point de vue juridique. En revanche, d'un point de vue fiscal, le mécénat (qu'elle que soit sa nature, publicitaire ou autre) doit avoir une certaine discrétion et ne pas comporter de contrepartie publicitaire en faveur de l'entreprise mécène.

Il est admis - dans une certaine mesure - que le nom de l'entreprise versante soit associé aux opérations réalisées par l'association qui bénéficie des dons. (CGI art 238 bis).

S'agissant du parrainage, le parraineur (ou "sponsor") apporte son soutien à une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct.

Un reçu fiscal sera remis à réception du règlement